

saisie attribution sur créances

Par **mizou83**, le **09/03/2019** à **09:26**

Bonjour,

Je suis sous le coup d'une saisie attribution sur créances délivrée par un huissier à ma banque qui vient de m'en informer, je n'ai encore en main le titre exécutoire, je voudrais savoir si une saisie attribution doit obligatoirement faire suite à un jugement ou l'huissier est-il habilité à le faire sans passer par un juge d'exécution.

Puis je éventuellement demandé une main levée à un juge car mon compte étant bloqué je ne peux retirer de l'argent ou payer mes factures en instance.

Avec mes remerciements.

Bien cordialement.

Par **pragma**, le **09/03/2019** à **09:35**

Bonjour,

La banque doit vous laisser l'équivalent du RSA.

Par **youris**, le **09/03/2019** à **10:29**

bonjour,

dès l'instant où votre créancier a obtenu un titre exécutoire, il peut demander à un huissier d'exécuter le jugement.

nul besoin de passer par un juge de l'exécution puisque le jugement est déjà exécutoire.

vous ne pouviez pas ignorer que cette saisie pouvait arriver.

salutations